Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant approbation de la révision partielle
de la carte communale d'Altillac

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-2 et R. 124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal d'Altillac en date du 7 janvier 2010 prescrivant la révision de la carte communale en vue de rendre constructibles les terrains nécessaires à l'extension du village de vacances de Beaulieu sur l'emprise de l'ancien camping situé sur une île de la Dordogne,

Vu l'arrêté du maire en date du 26 octobre 2010 soumettant à l'enquête publique la révision partielle de la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant création d'une unité touristique nouvelle (UTN) correspondant à l'extension précitée pour 150 lits supplémentaires répartis en 25 unités d'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 2011, légalisée le 10 janvier 2011, approuvant la carte communale révisée,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la carte communale,

Considérant que la révision partielle de la carte communale est destinée à prendre en compte l'unité touristique nouvelle constituée par l'extension du village de vacances de Beaulieu,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1 : La carte communale révisée définie pour le territoire de la commune d'Altillac est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale révisée est composé :

I. D'un document intitulé « Rapport de présentation » daté de novembre 2010 comprenant les parties suivantes :
   1 - Préambule
   2 - Analyse et diagnostic
   3 - Proposition d'une zone réservée à l'agrandissement du village de vacances
   4 - Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000
   5 - Annexes
      5.1 - Dossier UTN produit pour l'extension du village de vacances (juin 2010 v7 complétée)
      - Additif au dossier UTN v7 complétée d'août 2010 (septembre 2010)
      - Compléments d'informations au dossier d'incidences sur la zone Natura 2000
      5.2 Etude hydraulique (juillet 2010 version 7)

II. De documents graphiques définissant le zonage retenu datés de novembre 2010 (2 cartes à l'échelle 1/5000 intitulées Zonage secteur Nord et Zonage secteur Sud)

III. Décision de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) prise lors de sa séance du 22 novembre 2010 vis à vis du dossier UTN

IV. Décision du préfet

V. Délibération du conseil municipal

Article 3 : Le dossier de la carte communale révisée opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3 de l'urbanisme et du cadre de vie) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 7 janvier 2011 susvisée et des articles L. 422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol demeureront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale révisée seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire d'Altillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 26 JAN. 2011

Le préfet de la Corrèze,

Alain Zabulon

Département de la Corrèze
Canton de **MERCOEUR**
Commune **d'ALTILLAC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 janvier 2011

Membres en exercice : **15**	
Présents	**13**
Votants	**13**
Procuration	**0**
Abstention	**0**
Exprimés	**13**
Pour	**13**
Contre	**0**

L'an deux mil onze, le vendredi sept janvier, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'ALTILLAC,
sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2010.
Date d'affichage de la convocation : 27 décembre 2010.

Présents :
Patrick BESSE, Emile BOUFFARD, Jean-Claude GASQUET, Aimé JOUVENEL, Martine LAUSSAC, Patrick PADIRAC, Denis PINSAC, Bruno SABATIE, Michel SERVANTIE, Francis TIEYRE, Francis TRANCHARD, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Secrétaire de séance : Michel SERVANTIE.

Préfecture de la Corrèze,
reçu le
10 JAN. 2011
Contrôle de légalité

1.2011
Objet : Carte Communale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants,

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2006, arrêté préfectoral en date du 21 février 2007 et applicable depuis le 11 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2010 donnant son avis sur la révision partielle de la carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009, autorisant le Président du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu à réaliser le dossier Unité Touristique Nouvelle,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu (SIERB), en date du 24 juin 2009,

Vu la délibération n°39.2010 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2010 approuvant le dossier d'Unité Touristique Nouvelle (UTN),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 26 novembre 2010 portant création d'une Unité Touristique Nouvelle sur la commune d'Altillac,

Vu l'arrêté du Maire n° 43.2010 en date du 26 octobre 2010 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 janvier 2011.

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver la carte Communale,
- décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'Urbanisme demeureront délivrées au non de l'état,
- demande à Monsieur le Préfet que les services de l'Etat chargés de l'urbanisme soient mis à disposition de la commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre transmise pour information :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1mois.

La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dés réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la Carte Communale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures
Pour expédition conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le
de la publication le **7 janvier 2011.**

Altillac, le 7 janvier 2011.

Le Maire,

Robert VIALARD.